

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 16 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 10 juillet, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juillet 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 juillet 2020
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme DEDIEU Martine , M. RENDE Grégory , M. DAGES Pascal , Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance , M. BENALIA BROUCH Amine , Mme HENAULT Marylène , M. LAUSSU Guillaume , Mme ERIDIA Martine , M. ARRAS Alexis , Mme LABARCHEDE Martine , M. RELAUX Julien , Mme PEYSALLE Florence , M. MORA Vincent, Mme CAMIADE Gisèle , M. COUSIN Olivier , Mme DUZERT Aline , M. DUBOURDIEU Jean-Paul , Mme LARTIGAU Sandra , M. GUILLEMIN Michel , Mme LALOTTE Audrey , Mme BROUSTAUT Carine , M. SEGUIER Guillaume , Mme DESTANDAU Marylène , M. BOUCAU Patrice , Mme MESPLET Fanny, Mme VERDIERE BARGAQUI Axelle , M. LOUME Yves , Mme RABAUD-FAVEREAU Isabelle , M. STETIN Pierre , Mme LOUME-SEIXO Viviane , M. JANOT Bruno , Mme MADOUNARI Géraldine.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme PECHAUDRAL-DOURTHE, M. LAMIABLE Benoît.

POUVOIRS :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah donne pouvoir à M. DAGES Pascal ,
M. LAMIABLE Benoît donne pouvoir à M. DUBOIS Julien,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESPLET Fanny.

**OBJET : ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES (EMAP) COVID19 –
FACTURATION ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION 2019-2020**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'avis favorable de la commission culture et animations réunie en date du 09 juillet 2020,

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200716-
20200716-24-DE
Date de réception préfecture:1:

CONSIDERANT que la crise sanitaire a contraint la ville de Dax à fermer l'école municipale d'arts plastiques depuis le 16 mars 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, à savoir pendant 14 semaines,

CONSIDERANT que pendant cette période, l'équipe pédagogique de l'école municipale d'arts plastiques a utilisé de multiples outils pour poursuivre la continuité pédagogique.

Article 1 : Pour les élèves inscrits à l'école municipale d'arts plastiques, il est convenu de procéder au remboursement à hauteur de 50 % ou à la facturation à 50 % à savoir 7 semaines sur 14 semaines de cours selon les modalités suivantes :

Remboursement des 7 semaines pour les élèves ayant choisi la facturation annuelle

- Ecole arts plastiques : 56 élèves / 2.367,19 €

Facturation des 7 semaines pour les élèves ayant choisi la facturation mensuelle

- Ecole arts plastiques : 125 élèves / 7.826,35 €

Cette décision implique donc pour la collectivité la renonciation de percevoir une recette de 7.826,35 € et d'engager une dépense de 2.367,19 € à inscrire en dépenses.

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les modalités de remboursement, telles qu'énoncées ci-dessus, pour la période exceptionnelle entre mars et juin 2020

APPROUVE les modalités suivantes de facturation pour la période exceptionnelle entre mars et juin 2020,

INSCRIT au budget général une nouvelle dépense de 2.367,19 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Julien DUBOIS
Maire de Dax
**Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200716-
20200716-24-DE
Date de réception préfecture :